
Séance du 25 avril 2019

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM. et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, ~~Ph. HOURLAY~~, S.
SINIAPKINE, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

En vertu de l'article L1122-19 du CDLD, M. LIBERT ne participe ni aux discussions ni aux votes des points 22 et 23.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1123-19 et L1123-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les décisions suivantes :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunales. Aqualis. Proposition de candidats-administrateurs.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1122-34 §2 et L 1523-15;

Vu les statuts de l'intercommunale Aqualis, prévoyant que la Ville de Spa a droit à 8 administrateurs;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 prenant acte des déclarations individuelles d'appartenance de membres du conseil communal;

Attendu que suite au renouvellement du Conseil communal à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, il convient de proposer les candidats pour les mandats dans l'organe de gestion de l'intercommunale précitée;

Attendu que, par courrier du 7 mars, Aqualis rappelle les dispositions pertinentes des statuts et propose une répartition des mandats;

Vu la proposition faite en séance de la Bourgmestre, de reporter le vote de ce point, puisque les sections d'arrondissement des partis politiques n'ont pas encore réagi à la proposition d'Aqualis de répartition des mandats;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

de reporter le vote de ce point à la prochaine séance du Conseil communal

2. Ordonnance de Police Administrative Générale. Modification. Contrôles de sécurité préalables (screening).

M. Libert se demande comment cette mesure va pouvoir être mise en œuvre et appliquée vu le nombre d'événements importants à Spa et comment les organisateurs pourront transmettre à temps les renseignements demandés. Ils procèdent souvent à des engagements en dernière minute.

Mme Delettre répond que ce screening est en fait déjà mis en œuvre depuis plusieurs années. Il y avait par le passé un screening global. Dorénavant, il ne concernerait que les gens en contact avec l'organisation. Ce sont les grosses manifestations qui sont visées.

M. Brouet demande si le personnel de gardiennage sera aussi screené et Mme Delettre répond par l'affirmative.

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune de Spa adoptée par le Conseil communal en date du 12 avril 2016 et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution du 21 décembre 2013 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L1122-30 et L1122-33 ;
Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 119 ;
Vu la circulaire ministérielle du SPF Intérieur du 29 mars 2018 relative aux contrôles de sécurité lors des événements ;
Vu le rapport de police du 29 janvier 2019 concernant le contrôle préalable de sécurité lors d'événements ;
Vu l'évaluation de la menace terroriste de l'OCAM ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'ajouter le chapitre suivant dans le Titre 6 de l'Ordonnance de Police Administrative Générale "Des Réunions Publiques" comme suit :

« CHAPITRE VII : DES ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES ACCESSIBLES AU PUBLIC

Article 127bis :

127bis.1. Évènements visés.

Tout événement de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, commerciale ou sportive qui présente un caractère temporaire et qui est accessible au public est soumis au présent article, indépendamment du lieu où il se tient.

Sont notamment visés : carnavals, festivals, kermesses, fêtes locales, bals publics, etc.

127bis.2. Récolte et transmission des données.

L'organisateur de l'évènement informe ses prestataires de services, fournisseurs de biens, sous-traitants et membres du personnels, rémunérés ou non, du fait que les données suivantes seront transmises aux services de police afin d'effectuer un contrôle de sécurité préalable :

-NOM

-PRENOM

-DATE ET LIEU DE NAISSANCE

-NUMERO DE REGISTRE NATIONAL (ou à défaut, numéro d'identification auprès de la sécurité sociale)

-TÂCHE ET/OU FONCTION A ACCOMPLIR DURANT L'EVENEMENT

L'organisateur, qui récolte ces données, s'assure que les personnes concernées marquent leur accord à la transmission par lui, de leurs données aux services de police, via le contrat de travail, de bénévolat ou de service (ou sous toute autre forme de consentement écrit, libre et éclairé).

Il y insère également une clause les informant de la possibilité du refus d'accès à l'évènement en cas de décision négative du Bourgmestre visée au 127bis.4, suite au contrôle préventif de sécurité.

L'organisateur transmet aux services de police dès que possible et, au plus tard 60 jours avant l'évènement, sous la forme déterminée par ceux-ci, les données récoltées telles que décrites, ci-dessus. Il les informe sans délai de tout changement éventuel des renseignements communiqués.

127bis.3. Contrôle de sécurité.

Sur base de la liste remise par l'organisateur, les services de police procèdent à des contrôles préalables de sécurité. A cet égard, ils n'utilisent que les données à caractère personnel qui leur ont été communiquées et ne sont pas responsables de l'exactitude de ces données.

Au terme du contrôle, les services de police rendent leur avis au Bourgmestre concernant le risque en matière de sécurité.

127bis.4. Refus de participation à l'évènement.

En cas d'avis négatif de la police, le Bourgmestre peut prendre la décision de refuser la

participation d'une personne à l'évènement. La décision de refus est motivée et est transmise à l'organisateur, ainsi qu'à la personne concernée, avant le début de l'évènement.

L'organisateur est tenu de refuser l'accès à l'évènement à toute personne ayant fait l'objet d'une décision de refus de participation. »

3. Intercommunales. Adhésion à l'intercommunale RESA.

Mme Siniapkinne sollicite un report car son groupe politique aimerait davantage étudier ce dossier.

M. Jurion explique que la délibération proposée est la conséquence directe d'un décret wallon récent qui oblige de distinguer distribution et production d'énergie. Sortir RESA d'ENODIA n'est qu'une application de ce décret.

Mme Delettre estime qu'un report est compliqué car la décision de ce jour est soumise à une tutelle spéciale d'approbation et un report empêcherait probablement le Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Le groupe Alternative+ s'abstient donc.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1, 1523-11 et suivants ainsi que l'article L3131-1 ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la cession de 13 actions RESA S.A. Intercommunale par ENODIA SCRL ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

PAR 14 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BROUET CL., FAGARD A., GAZZARD FR.,
MORDAN P., SINIAPKINE S., WEBER A.) ; DECIDE :

Article 1. d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale.

Article 2. La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle. Elle ne sera pleinement exécutoire qu'après réception de l'approbation des autorités de tutelle.

4. Finances communales. Participation au capital de RESA S.A. intercommunale.

Le groupe Alternative+ s'abstient pour les raisons visées au point précédent.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 à L1523-27 et L3131-1, §4, 1° ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régionale du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier et notamment le projet de convention relatif à la cession par ENODIA S.C.R.L. à la commune de Spa de 13 actions RESA S.A. intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminée en proportion des parts

titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Attendu que la commune détient 2.818 parts Gb et 9.299 parts Ge dans le capital d'ENODIA pour un montant global de 600.760,86 EUR ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. intercommunale ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 17 avril 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

PAR 14 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BROUET CL., FAGARD A., GAZZARD FR.,
MORDAN P., SINIAPKINE S., WEBER A.) ; DECIDE :

Article 1 : La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 13 actions de RESA S.A. intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3 : La présente délibération est transmise à RESA S.A. intercommunale et ENODIA pour suite utile, et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §4, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. Subventions 2019. Complément n° 3.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité ;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o qui s'imposent en tout cas ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 avril 2019, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (conditionnel) rendu par le directeur financier le 8 avril 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1^{er} : Il est octroyé, pour l'exercice 2019, une subvention aux associations reprises au tableau annexé. Lorsque l'octroi de la subvention est destiné à financer l'organisation d'un événement ou d'un projet particulier, l'allocation tombe si l'événement ou le projet ne se réalise pas.

Article 2 : Les fins en vue desquelles les subventions sont octroyées ainsi que les justifications exigées et les modalités de liquidation des subventions sont précisées dans le tableau annexé.

Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1^{er}, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 4 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 par voie de modification budgétaire à l'article repris au tableau annexé.

6. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau. Budget de l'exercice 2019. Arrêt de la dotation communale.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment les articles 68 et 134 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 19^o ;

Attendu que le Conseil communal est tenu d'arrêter le montant de la dotation à verser à la zone de secours et d'inscrire la dépense au budget communal ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par l'arrêté royal du 26 avril 2012, et rattachant la commune de Spa à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau ;

Attendu que le pourcentage de la participation de chaque commune aux dotations communales est déterminé de commun accord entre les différents conseils communaux ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 approuvant la clé de répartition des dotations communales au sein de la future zone de secours et le mécanisme de lissage ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu le budget de l'exercice 2019 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, arrêté en séance du Conseil de zone du 15 février 2019, présentant les résultats suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales à l'exercice proprement dit	17.225.488,22 €	2.064.213,81 €
Dépenses totales à l'exercice proprement dit	17.325.488,22 €	2.095.500,00 €

Boni ou mali à l'exercice proprement dit	-100.000,00 €	-31.286,19 €
Recettes aux exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses aux exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	100.000,00 €	31.286,19 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	17.325.488,22 €	2.095.500,00 €
Dépenses globales	17.325.488,22 €	2.095.500,00 €
Boni global	0,00 €	0,00 €

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 mars 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 3 avril 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1^{er} : La dotation de la commune de Spa dans le budget de l'exercice 2019 de la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau est arrêtée à la somme de 468.203,66 EUR.

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense est inscrit à l'article 351/43501 du budget ordinaire communal de l'exercice 2019.

Article 3 : La présente décision est transmise à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau pour être annexée au budget de l'exercice 2019 et au Gouverneur de la Province de Liège pour approbation en application de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

7. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Compte de l'exercice 2018. Avis.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6^o de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des fabriques d'église pour l'année 2018 ;

Vu le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche, arrêté en séance du conseil de fabrique du 27 février 2019, parvenu à l'autorité communale le 25 mars 2019, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	4.752,41 €
R17 : intervention communale	4.097,09 €
Recettes extraordinaires	13.452,04 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	13.452,04 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	627,14 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.903,42 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	18.204,45 €
Dépenses globales	3.530,56 €
Boni	14.673,49 €

Vu la décision du 9 avril 2019, parvenue à l'autorité communale le 12 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte sans remarques ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les observations suivantes :

Article	Réformations	Justifications / Remarques
	/	situation de la trésorerie au : 31/12/2017 31/12/2018 BE82 0910 0140 0768 +749,19 EUR +697,81 EUR BE18 0000 2361 6365 +7.651,60 EUR +8.857,20 total : +8.400,79 EUR EUR +9.555,01 EUR
	/	dépôt du compte à l'autorité communale (25/03/2019) : pas de dépassement de l'échéance légale (25/04/2019) mais dépassement de l'échéance fixée par l'autorité diocésaine (18/03/2019).
	/	dépassement des crédits budgétaires de dépenses pour un montant global de 1.021,02 EUR sans que les crédits par chapitres ne soient toutefois dépassés (D5, D6c, D28, D50b, D50d, D50e, D50f, D50g).
	/	absence de pièces justificatives pour certaines dépenses (D50g)
R7	/	fermage dû par la fabrique d'église de Creppe en 2018 : pas de recette > réclamer à la fabrique d'église de Creppe le paiement du fermage et porter la recette au compte de 2019.
R18c	/	subside ordinaire de la commune de Theux pour l'exercice 2017 : la commune de Theux, qui était redevable en 2018 d'un solde de 190 EUR, a versé 180 EUR ; le trésorier de la fabrique d'église a versé 10 EUR de son compte personnel.
D22	/	les frais de nettoyage de l'église par une société privée se comptabilisent de préférence sur l'article D27 (voir instructions de l'autorité diocésaine).

Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Attendu que la commune de Theux exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 15 avril 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche :

Recettes ordinaires	4.752,41 €
R17 : intervention communale	4.097,09 €
Recettes extraordinaires	13.452,04 €
R20 : boni comptable de l'exercice précédent	13.452,04 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	627,14 €
Dépenses ordinaires chapitre II	2.903,42 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	18.204,45 €
Dépenses globales	3.530,56 €
Boni	14.673,49 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Theux en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Compte de l'exercice 2018. Avis.

M. Brouet relève que le dossier fait état d'extraits de compte pas communiqués dans leur

ensemble, d'absence de pièces justificatives, etc.

Mme Delettre propose que la commune fasse parvenir une remarque invitant à davantage de rigueur de l'entretien de ces comptes.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, ainsi que son annexe modifiée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le compte de l'exercice 2018 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa, arrêté en séance du conseil d'administration du 24 mars 2019, parvenu à l'autorité communale le 28 mars 2019, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	12.261,95 €
R15 : intervention communale	1.500,00 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
R18 : boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
R23 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	6.507,21 €
Dépenses ordinaires chapitre II	5.754,74 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	12.261,95 €
Dépenses globales	12.261,95 €
Boni	0,00 €

Vu l'absence de décision de l'organe représentatif du culte ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les observations suivantes :

Article	Réformations	Justifications / Remarques
	/	les extraits de compte ne sont pas communiqués dans leur ensemble ; il n'est donc pas possible de vérifier que toutes les transactions bancaires aient bien été portées au compte ; à l'inverse, des dépenses pour un montant global de 1.206,13 EUR (D3, D37, D40, D45) ont été portées au compte sans qu'elles ne figurent sur les extraits de compte.
	/	certaines postes (R13, R16a, D37 et D45) sont peu détaillés ou ne sont pas suffisamment justifiés ; il n'est donc pas possible de vérifier l'exactitude des montants inscrits.
	/	absence de pièces justificatives pour certaines dépenses (D3, D27).

Attendu que, sur base des documents transmis, le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Attendu que la commune de Verviers exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 15 avril 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2018 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa :

Recettes ordinaires	12.261,95 €
R15 : intervention communale	1.500,00 €

Recettes extraordinaires	0,00 €
R18 : boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
R23 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	6.507,21 €
Dépenses ordinaires chapitre II	5.754,74 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	12.261,95 €
Dépenses globales	12.261,95 €
Boni	0,00 €

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Verviers en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables.

Mme Guyot-Stevens fait part de deux modifications à apporter par rapport au projet de délibération:

1) L'article budgétaire est 844/33101 et non 844/30101.

2) A l'article 3, « Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date de naissance de l'enfant et à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune de Spa » est à remplacer par « Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune de Spa ».

M. Brouet propose d'étendre cette proposition aux personnes plus âgées moyennant certificat médical ou justificatif.

M. Libert voulait faire la même proposition.

Mme Delettre propose d'approuver le règlement soumis ce jour, et de demander aux services d'examiner les possibilités de modifier ultérieurement le règlement en ce sens.

M. Kuo précise qu'une intervention est déjà possible auprès des mutuelles.

En réponse à M. Brouet, Mme Guyot-Stevens indique que le règlement sera effectif dès approbation par la tutelle, donc dès le courant de l'année 2019.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que les aides allouées par les pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'utilisation des langes lavables représente une alternative intéressante aux langes jetables sur le plan économique mais aussi sanitaire et environnemental (réduction des quantités de déchets à collecter et à traiter et réduction des érythèmes fessiers) ;

Attendu que le prix d'achat des couches lavables constitue toutefois un frein non négligeable pour certains parents ; qu'il s'avère donc opportun d'octroyer une prime communale incitative à l'achat de langes lavables ;

Attendu que le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 844/33101 du budget ordinaire de l'exercice 2019 par voie de modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (conditionnel) rendu par le directeur financier le 15 avril 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1.

La commune de Spa octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale destinée à encourager l'achat de langes lavables.

Article 2. Demande et conditions

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Spa au moment de la demande. La demande doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2,5 ans.

Le formulaire de demande doit être communiqué au service de la famille de la commune de Spa accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat et d'une déclaration de créance dûment complétée.

Article 3. Montant et justificatifs

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 125 EUR. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais la prime est octroyée une seule fois par enfant. Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la commune de Spa.

Seuls les linge(s) lavable(s), culotte(s) de protection et insert(s) en tissu seront pris en compte dans le montant total des factures d'achats et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavage, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

Article 4. Liquidation

La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 5. Publication et entrée en vigueur

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur au premier jour de sa publication.

10. Personnel. Mise à disposition d'agents communaux au CPAS de Spa.

Vu l'article 144bis de la nouvelle loi communale en ce qu'il permet aux communes, pour la défense des intérêts communaux, de mettre des travailleurs sous contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une asbl, cette mise à disposition étant assortie des conditions suivantes :

- la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal
- les conditions de travail ainsi que les rémunérations, y compris les indemnités et les avantages du travailleur mis à la disposition ne peuvent être inférieures à celles dont il aurait bénéficié s'il avait été occupé chez son employeur;
- l'utilisateur est responsable, pendant la période pendant laquelle le travailleur est mis à sa disposition, des dispositions de la législation en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail au sens de l'article 19 de la loi du 24 juillet 1987;
- les conditions et la durée de la mise à la disposition ainsi que la nature de la mission doivent être constatées dans un écrit approuvé par le Conseil communal et signé par l'employeur, l'utilisateur et le travailleur avant le début de la mise à la disposition;
- la mise de travailleurs à la disposition d'un utilisateur n'est autorisée que si l'utilisateur aurait pu lui-même engager le travailleur aux conditions dans lesquelles il a été engagé par l'Administration communale;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2019 de transférer les activités du service des affaires sociales au CPAS le 29/04 via conventions de mise à disposition;+

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 décidant de postposer le déménagement au 6 mai;

Attendu que l'effectif actuel du service des affaires sociales est de 1,80 ETP (une assistante sociale à 0,80 ETP, une assistante sociale à 0,50 ETP qui preste également 0,50 ETP pour le logement et une employée d'administration à 0,50 ETP qui preste également 0,25 ETP pour le logement);

Attendu qu'il n'est pas prévu que le service du logement, qui doit de toute façon rester communal pour motifs légaux, déménage au CPAS;

Attendu que des missions actuellement gérées par le service des affaires sociales seront prochainement gérées par le PCS ou par le département des affaires générales;

Attendu qu'en concertation avec le CPAS, il est dès lors proposé de mettre à disposition de cette institution 1,55 ETP (0,80 ETP et 0,75 ETP);

Attendu que cette institution développe bien des actions qui ont un rapport direct avec l'intérêt communal (cette notion n'étant pas définie par la législation, mais la Cour de Cassation ayant défini (voir Havard 2018, p. 259) « d'intérêt communal l'acte ou le service public qui intéresse la collectivité des habitants d'une commune »);

Attendu que le regroupement des services sociaux a été évoqué en concertation syndicale à plusieurs reprises, entre autres le 22 novembre 2018, le 22 janvier 2019, le 26 février 2019 et le 23 avril 2019;

Attendu que le personnel concerné, qu'il effectue ou non le déménagement, a été associé à la réflexion;

Considérant que cette décision vise à rationaliser et à optimiser l'action sociale locale;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

A. De mettre à la disposition du CPAS le personnel ci-dessous pendant la période du 6 mai 2019 au 31 décembre 2024:

- une assistante sociale (0.80 ETP)
- une employée d'administration (0.75 ETP)

B. De conclure avec les agents et les utilisateurs une convention suivant le texte repris ci-dessous :

« Entre le Collège communal représenté par

le CPAS représenté par

et Mme.....

Il est convenu ce qui suit :

Mme...

Engagée en qualité de

Par la Commune de Spa

Est mise à la disposition

- du CPAS de Spa pour la période du 6 mai 2019 au 31 décembre 2024

Dans le cadre de la/des mission(s) suivante(s) : maintenir et développer une action sociale de qualité sur le territoire de la commune de Spa

Les tâches de l'agent sont fixées comme suit : *à déterminer par le Collège pour chaque agent*

Conformément à l'article 144bis de la loi communale et à l'article 31 § 1^{er} de la loi du 24 juillet 1987, pendant la période durant laquelle le travailleur est mis à disposition, sont transférées à l'utilisateur :

- les instructions relatives au travail (exécution du travail, suivi des procédures, accomplissement des tâches)
- les instructions relatives aux temps de travail et de repos outre la responsabilité du respect des dispositions de la législation en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail au sens de l'article 19 de la loi du 24 juillet 1987.

Ainsi fait à Spa, le »

11. Règlement de travail. Ajout d'une annexe: règlement relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville de Spa par la vidéosurveillance.

M. Janssen est étonné par le nombre de caméras.

Mme Delettre rappelle qu'il y a déjà eu des vols à l'hôtel de ville par le passé. La caméra dans la salle des pas perdus n'est certes peut-être pas absolument nécessaire.

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 adoptant un règlement de travail ;

Attendu que le projet de règlement relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville de Spa par la vidéosurveillance a été examiné au cours d'une réunion de concertation/négociation syndicale organisée

le 26 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal de cette réunion approuvé lors de la réunion de concertation/négociation syndicale du 23 avril 2019 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures ;

Vu l'attestation de déclaration d'un système de surveillance par caméra AAM145 ;

Vu le projet de registre des activités de traitement ;

Considérant que tout employeur est tenu d'assurer la sécurité de son personnel et de ses biens ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

d'adopter l'annexe au règlement de travail suivante et de transmettre cette annexe à chaque travailleur:

Règlement relatif à la sécurisation de l'Hôtel de Ville de Spa par la vidéosurveillance.

Article 1 : La finalité de la vidéosurveillance réside en la protection de la sécurité des travailleurs ainsi que des biens de l'Administration communale de Spa. Ce dispositif n'a d'autre finalité que de donner la possibilité à l'employeur d'identifier l'origine et les auteurs de nuisances et d'actes malveillants pouvant porter ou ayant porté atteinte aux personnes et/ou aux biens matériels dans l'Hôtel de Ville. Cela comprend notamment la vérification de l'identité des personnes souhaitant pénétrer dans certains services.

Article 2 : Les caméras filment 24h/24, 7j/7 mais l'enregistreur ne fonctionne que lors de la détection d'un mouvement. L'accès aux enregistrements est sécurisé par mot de passe. Les images peuvent être vues à distance au moyen d'un ordinateur ou d'un smartphone par le Directeur général, le service secrétariat, les services financiers. Les données sont enregistrées pour une durée limitée à 20 jours avant d'être détruites sauf si, le cas échéant, elles sont remises aux services de police ou utilisées comme preuves devant les cours et tribunaux. Aucune sauvegarde des données n'est conservée après la période de conservation de 20 jours.

Un registre de traitement est tenu conformément à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures.

Les images ne peuvent être consultées que dans le cadre de la survenance d'événements pouvant porter ou ayant porté atteinte aux travailleurs et/ou aux biens matériels de l'Administration, tels qu'illustrés à l'article 1 du présent règlement.

La présence de ces caméras est signalée par un pictogramme.

Article 3 : Détail du dispositif :

- Une caméra dans le hall de la salle des mariages ;
- Une caméra à l'accueil ;
- Une caméra à l'entrée des services financiers ;
- Une caméra dans la salle des pas perdus.

Le présent règlement, soumis au Comité de concertation et de négociation entre les autorités communales et les organisations syndicales en date du 26 mars 2019 et adopté par le Conseil communal en date du 25 avril 2019 est remis à chaque travailleur concerné en double exemplaire, l'un étant destiné à être conservé par lui-même et l'autre, par l'Administration.

12. Enseignement fondamental. Plan de pilotage. Approbation.

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018;

Vu le projet de plan de pilotage;

Vu l'avis émis par la COPALOC en date du 1^{er} mars 2019;

Vu l'avis émis par le Conseil de participation en date du 23 avril 2019;

Attendu que le Conseil communal doit approuver ce plan de pilotage pour le 30 avril 2019;

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :

le plan de pilotage tel que proposé en annexe, dont un résumé suit:

Les 3 journées de formations en équipe ont permis de relever les forces et les faiblesses de chacune des implantations. 4 faiblesses et leurs causes racines ont été choisies.

A CREPPE

1) Améliorer le respect des autres et des règles de vie au sein de notre établissement par la mise en place d'actions concrètes

Stratégie : Se former et organiser une réflexion d'équipe à propos des valeurs du savoir vivre ensemble, pour mettre en place des actions concrètes communes à tous les acteurs de l'école

- .se former au développement des habitudes sociales (gestion de conflits)
- .instaurer un renforcement positif en maternel : tableau mise à l'honneur
- .réflexion d'équipe sur le valeurs de notre école
- .élaborer une charte avec les enfants et les enseignants
- .mettre en situation (jeu de rôle) les actes de violence des enfants
- .créer un coin défoulement et relaxation
- .instaurer la semaine de l'école d'avant
- .constituer un dossier afin d'obtenir un éducateur en 2020

2) Réduire le taux d'élèves faisant partie des 10% les plus faibles au CEB en développant de nouveaux aménagements raisonnables

Stratégie : collaborer pour s'informer sur les aménagements raisonnables et réalisables afin de se former pour améliorer notre prise en charge des élèves à besoins spécifiques et améliorer les dossiers de suivi de ces élèves

- .établir un inventaire des aménagements raisonnables
- .construire un PIA pour chaque enfant en difficulté
- .améliorer notre dossier élèves
- .constituer un dossier pour appel à projet : école numérique
- .se reformer sur les différents troubles
- .instaurer des groupes de besoins
- .instaurer un tutorat entre élèves
- .collaborer pour rendre opérationnels les outils pour aider les enfants

A NIVEZE

1) Augmenter nos résultats aux EENC en lecture pour atteindre la moyenne FWB

Stratégie : collaborer pour donner le plaisir de lire en favorisant la différenciation. Se former et partager en équipe des pratiques pédagogiques visant à améliorer l'apprentissage de la lecture (code et sens)

- .instaurer le 1/4 h bibliothèque plaisir par semaine dans toutes les classes
- .réorganiser la bibliothèque de l'école
- .collaborer avec la bibliothèque de Spa
- .organiser des lectures inter élèves (grands élèves pour les petits)
- .élaborer un plan de formation
- .utiliser la pédagogie mise en place dès la maternelle en lecture
- .communication sur le suivi des enfants

2) Améliorer le bien-être dans l'école pour diminuer la violence en agissant sur la gestion des espaces collectifs

Stratégie : se former et collaborer pour agir concrètement sur la gestion des conflits et l'expression des émotions en continuité pour tous les élèves et acteurs de l'équipe pédagogique

- .formation commune en gestion de conflits
- .exprimer et reconnaître les émotions
- .former les élèves de P4, P5, P6 à la médiation par les pairs
- .collaborer pour mettre en place les acquis de la formation
- .présentation des nouveaux
- .demander un éducateur
- .renforcer la collaboration avec le CPMS

13. Remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires LED. Convention avec ORES.

M. Gazzard est favorable à cette proposition mais déplore le peu de précisions quant aux aspects

techniques (retour sur investissement par exemple).

M. Frédéric répond que la rentabilité par rapport aux investissements consentis est quasiment directe (après environ un an de consommation).

M. Gazzard attire l'attention sur des démarches d'associations de protection du ciel et de l'environnement nocturne. Il invite à être attentif à la puissance de l'éclairage, ainsi qu'aux zones à éclairer. Il convient ainsi d'éviter d'envoyer de la lumière vers le ciel. Il émet une hypothèse qui pourrait être développée au niveau du parc naturel: un label de commune étoilée. Des chartes peuvent être signées et l'ont déjà été par certaines communes.

M. Frédéric a déjà soumis ces questions, qu'il avait reçues par ailleurs, au conseiller en énergie et à ORES pour des éclairages techniques.

M. Gazzard ajoute que des études montrent que moins d'éclairage n'implique pas davantage d'insécurité.

M. Janssen intervient: au niveau des priorités, deux choses lui paraissent à mettre en exergue: la traversée de Spa entre le Pouhon et la police, et les abords des écoles.

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 février 2017 qui inscrit la commune dans la démarche de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Attendu qu'en signant la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, la commune de Spa s'est engagée à réduire les émissions de CO2 sur le territoire de la commune d'au moins 40% d'ici à 2030 grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique ;

Attendu que l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public est un des moyens permettant d'arriver à cet objectif ;

Attendu que la production industrielle des ampoules sodium basse pression (579 points lumineux sur le territoire spadois) sera bientôt interrompue et qu'il y a lieu de les remplacer en priorité d'ici 2023 ;

Vu l'AGW du 14 septembre 2017 qui organise le remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores & technologiquement plus efficaces ;

Vu l'invitation de l'Intercommunale ORES Assets scrl lancée à la commune de Spa pour participer dès 2019 à ce programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires LED, ceux-ci se distinguant par une meilleure efficacité énergétique sans être touché par un arrêt de production dû à son obsolescence technique ;

Vu que ce programme de remplacement est encadré par une convention entre l'Intercommunale ORES Assets scrl et la commune de Spa, cette convention devant être avalisée par le Conseil Communal ;

Vu que ce programme de remplacement s'étendra sur la totalité du parc d'éclairage public de la commune, soit approximativement 1500 luminaires sur la période 2019-2030 ;

Vu que le financement correspondant sera assuré d'une part par l'Intercommunale ORES Assets scrl à raison de 125€ htva/luminaire et d'autre part par la commune de Spa à raison d'approximativement 300€ htva/luminaire, cette dernière somme devant être couverte par les économies d'électricité que le remplacement engendrera, le montant total de l'opération étant estimé à ce stade-ci du récit à approximativement $1500 \times 300 = 450\,000$ € htva auxquels il faut ajouter un supplément pour la centaine de luminaires décoratifs ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par la tutelle, les crédits de dépenses seront inscrits aux différents budgets extraordinaires des exercices concernés ainsi que les moyens de financement relatifs à ces travaux de passage à la technologie LED ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

De répondre positivement à l'invitation d'ORES de participer au programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires LED dès 2019 et de signer la convention (ci-annexée) entre l'Intercommunale ORES Assets scrl et la commune de Spa qui encadre cette opération entre 2019 et 2030.

14. Rapport annuel du conseiller en énergie.

M. Libert a comparé les rapports 2017 et 2018, qui sont identiques à peu de choses près. Or cette fonction devrait être mise en valeur. Il a l'impression qu'il n'y a pas grand-chose qui se fait. Il déplore qu'il y ait un jour de permanence en moins que par le passé.

M. Tasquin précise que cela s'explique par une réduction du temps de travail de l'intéressé à 4/5

temps au 1^{er} septembre 2017.

M. Libert poursuit. Les actions menées sont identiques d'année en année. Il n'y a pas eu de sensibilisation dans les écoles depuis l'entrée en fonction de ce conseiller en énergie. Les conclusions de celui-ci sont identiques: surcharge de travail; il demande qu'on n'en fasse pas plus. M. Libert pense qu'on est à une époque où il faut justement en faire plus et proposer des projets, par exemple aux plus jeunes.

M. Frédéric répond que ce n'est pas le lieu pour mettre en cause un agent qui fait un travail remarquable. Le rapport témoigne d'un certain volume de travail. La charge de travail sera plus importante et variée cette année et le rapport de l'an prochain sera sûrement plus positif.

M. Fagard relève que l'intéressé est un ingénieur contraint d'effectuer beaucoup de tâches administratives, comme le relevé de consommations, alors qu'une automatisation existe; cela se fait au détriment des missions de sensibilisation.

M. Frédéric répond que l'automatisation des relevés est déjà effective pour certains compteurs.

M. Brouet demande quand il y aura une réunion du conseil consultatif de l'énergie.

M. Frédéric répond que ses membres sont invités à une autre réunion le mardi qui suit, et que les dates de réunion du conseil consultatif seront fixées à cette occasion.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 15 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de SPA dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;

Vu le courrier du 2 août 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, approuvant la sélection de la Ville de SPA pour le programme mentionné ci-dessus ;

Considérant l'article 5§2 de l'arrêté ministériel de la Région wallonne, engagé sous le visa N° 18/15835/DORN, visant à octroyer pour l'année 2018, à la commune de Spa, le budget nécessaire pour la mise en œuvre, du programme « Communes Energ-Ethiques », lequel précise : « Pour le 1er mars, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2018), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ; et après lecture ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1er : de prendre connaissance et d'approuver le rapport 2018 sur l'état d'avancement des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal et le Conseil Consultatif de l'Énergie, de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique, du suivi et du pilotage des activités.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

15. Intradel - Plan d'actions de prévention 2019. Proposition d'actions de prévention de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.

M. Weber profite de l'occasion pour inviter à promouvoir davantage la Chouette Boutique.

M. Tefnin répond qu'il l'a prévu dans sa déclaration de politique sociale.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides

prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir ;

-Ateliers d'initiation au zéro déchets :

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eaux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD

-Le kit « Système ZD », du fait maison, zéro déchet : Le kit « Système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation... Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne Youtube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

-Ateliers d'initiation au zéro déchets :

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eaux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD

-Le kit « Système ZD », du fait maison, zéro déchet : Le kit « Système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation... Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne youtube d'Intradel.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

16. Biens communaux. Pavillon des Petits-Jeux. Deuxième avenant au bail commercial.

M. Mordan propose de profiter de ces travaux pour repeindre les châssis de fenêtres.

M. Mathy espère que les peintures vont être refaites, mais changer la teinte impliquerait l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Mme Delettre ajoute que celle-ci retarderait dès lors l'ouverture de l'établissement.

M. Libert demande si les travaux ont commencé, et signale qu'il a vu une fenêtre grande ouverte à l'étage le dimanche soir précédent.

M. Mathy répond que les travaux ont débuté le 12 avril, et veillera à ce que le bâtiment soit mieux sécurisé pendant le chantier.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1222-1 et L 1222-4 ;

Vu la loi sur les baux commerciaux ;

Vu sa décision du 27 juillet 2017 approuvant les conditions minimales exigées des candidats à la location du Pavillon des Petits Jeux ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2017 attribuant l'appel à projet à la société Bobeline & Cie SPRL, représentée par M. Didier DUMALIN ;

Vu sa décision du 29 mars 2018 modifiant le bail commercial en ce qui suit : absence de cautionnement, modification de l'article 17, exemption de paiement des 12 premiers mois de loyer qui suivront l'ouverture de l'exploitation comme compensation pour les frais d'installation du chauffage ;

Vu les courriels de M. DUMALIN des 25 février et 14 mars 2019 ;

Attendu que dans ceux-ci, il sollicite la prise en charge de travaux liés aux garde-corps du bâtiment et de travaux liés aux portes du bâtiment ;

Considérant qu'il est souhaitable d'aider M. DUMALIN à faire face à ces frais imprévus ;

Considérant que les travaux qui seront effectués par Monsieur DUMALIN concernent des éléments qui sont immeubles par destination et qui dès lors, in fine, reviendront à la Ville ;

Considérant que cet avenant n'implique aucune reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville ;

Considérant qu'il s'agit là de l'ultime geste de la Ville, dans la mesure où le preneur a signé le bail commercial en toute connaissance de cause par rapport à l'état du bâtiment ;

À L'UNANIMITÉ ; DECIDE :

De modifier le bail commercial via un deuxième avenant comme suit.

L'article suivant :

Art. 3 – LOYER

[...]

Le loyer est dû à partir du 1er octobre 2018. Cependant, le preneur sera exempté des 12 premiers mois de loyer comme compensation pour les frais d'installation du chauffage. Il devra justifier auprès du Collège communal que l'investissement consenti pour le chauffage a bien été effectué en sus des autres investissements promis dans son offre.

Est remplacé par :

Art. 3 – LOYER

[...]

Le loyer est dû à partir du 1er octobre 2018. Cependant, le preneur sera exempté des 14 premiers mois de loyer comme compensation pour les frais d'installation du chauffage, la remise à hauteur réglementaire des garde-corps et le remplacement des barillets. Il devra justifier auprès du Collège communal que l'investissement consenti pour le chauffage a bien été effectué en sus des autres investissements promis dans son offre, que les garde-corps ont été remis à hauteur réglementaire et que les barillets ont été remplacés.

17. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2019.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

À L'UNANIMITÉ ; APPROUVE :

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2019.

18. Communications.

PREND CONNAISSANCE :

des documents suivants:

- Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication des procès-verbaux du 29/03/2019.

- Arrêté ministériel (01/04) annulant la délibération du Collège communal du 06/12/2018 attribuant le marché public de service relatif au contrat de maintenance des techniques spéciales de l'école primaire de Nivezé.
- Arrêté ministériel (02/04) approuvant le règlement-taxe sur les commerces de nuit et les phone-shops: approbation partielle avec remarque.
- Arrêté ministériel (02/04) approuvant le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs: approbation partielle avec remarque.
- Arrêté ministériel (02/04) approuvant le règlement-redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique: approbation partielle avec remarque.
- Courrier du SPW (04/04): règlement d'ordre intérieur du Conseil communal pleinement exécutoire.
- Rapport annuel de la Commission Locale de l'Énergie du CPAS de Spa.

* * *

Questions orales de conseillers communaux:

M. Libert relate qu'il a envoyé 5 questions au Collège mais que celui-ci a estimé que 3 d'entre elles n'étaient pas d'actualité. À la lecture de la définition de « question d'actualité » dans le R.O.I., il s'en étonne. La dynamisation commerciale a été évoquée récemment par le Collège, la gare est actuellement mise en vente (la Bourgmestre a répondu qu'elle était en vente depuis le 15 février mais il n'était pas au courant), et la politique d'assuétudes a été évoquée au cours de la séance précédente. Il déplore cette application très stricte et littérale du R.O.I. qui nuit au débat démocratique. Comment faire pour interroger le Collège au sujet de dossiers enlisés depuis des mois ou des années? Cela lui paraît poser un problème de ne pas pouvoir en parler publiquement.

Mme Delettre répond qu'elle se base sur le CDLD. Il y a eu 4 séances pendant lesquelles le Collège a répondu à toutes les questions en précisant que certaines n'étaient pas d'actualité. Elle insiste cependant qu'il y aura toujours une réponse aux questions posées, mais une réponse écrite pour les questions qui ne sont pas d'actualité. Une réponse écrite concernant la question relative à la dynamisation commerciale a d'ailleurs déjà été transmise. Quant aux assuétudes, elle propose une discussion entre partis car elle estime que c'est un sujet qui mérite un traitement et une réflexion particuliers.

Mme Delettre fournit cependant quelques éléments de réponse concernant la vente de la gare: la SPI est toujours intéressée et on revient à l'hypothèse d'une pépinière d'entreprises.

M. Tefnin rappelle que les membres du Collège sont disponibles pour répondre aussi aux questions et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la séance suivante du Conseil communal.

Mme Delettre veut exploiter l'énergie positive de chacun pour une législation positive et affirme son souhait de projets communs et de collaboration.

M. Gazzard répond que c'est également son souhait, mais qu'actuellement, ils n'ont que 7 jours pour découvrir tous les dossiers. L'opposition n'a pas d'informations sur les gros dossiers spadois. Elle a l'impression d'être bloquée par rapport au débat démocratique.

Mme Delettre répète que toutes les questions peuvent être posées et que le R.O.I. a été voté démocratiquement par le Conseil. Elle répète que c'est le CDLD qui n'autorise que des questions orales d'actualité. Il est nécessaire de respecter les règlements votés par le Conseil communal.

M. Libert demande si une réponse écrite apportée par le Collège devient un fait d'actualité.

Mme Delettre n'en a pas l'impression mais interrogera la tutelle et l'UVCW.

OSONS SPA

~~Élaborer une politique de « re » dynamisation commerciale du centre ville nous semble essentiel pour l'avenir de notre ville de Spa. Force est de constater que de nombreux commerces ferment ou quittent tout simplement le centre pour aller s'installer sur les extérieurs de la ville. Nous sommes inquiets face à ce phénomène que nous avons pourtant déjà dénoncé il y a plus de 2 ans. L'échevin de l'époque nous avait alors répondu que tout allait bien pour le commerce à Spa. À la fin de la mandature précédente, le collège a enfin pris conscience des enjeux et a engagé un conseiller pour la redynamisation du commerce. Des commerçants qui ont investi déplorent encore un manque de communication de la part des services de la ville pour les aider dans leurs investissements, des travaux de type rénovation~~

~~notamment au niveau des façades, des enseignes, des vitrines, des terrasses... Trop souvent, c'est après ceux-ci que les mauvaises nouvelles arrivent et commencent à démotiver certains commerçants. Le conseiller engagé l'an dernier a-t-il déjà pu établir un diagnostic? Quelles mesures peuvent être envisagées? De plus, qu'avez-vous prévu pour aider les commerçants qui subissent les inconvénients des nombreux travaux dans notre ville?~~

~~Pourrions-nous connaître les intentions du Collège concernant l'emplacement de la gare et des projets éventuels en collaboration avec la SPI+?~~

~~Lors du précédent Conseil Communal, à l'occasion du débat sur le cannabis shop, nous vous avons posé la question de savoir ce que vous aviez l'intention de faire pour lutter concrètement contre les différents types d'assuétudes dans notre ville qui semblent progresser et qui touchent de plus en plus de jeunes. Nous espérons avoir une réponse plus complète...~~

Le Collège répondra par écrit à ces questions qu'il estime ne pas être d'actualité.

1) Anciens thermes (Y. LIBERT). Les travaux de désamiantage des Anciens Thermes devaient débiter le 25 mars dernier. Ils ont pourtant été retardés d'un mois. D'après ce que nous avons lu dans la presse, c'est l'auditorat du travail qui est à l'origine de ce report. Est-ce exact? Pour quelles raisons? Le début des travaux a été reporté au 23 avril 2019. Ont-ils pu commencer?

M. Mathy répond que les travaux devaient débiter le 25 mars. Cependant, les documents remis par la société Denys ont été jugés insuffisants par le SPF Emploi. En bref, les conditions nécessaires pour demander à l'Auditeur du Travail une levée des scellés n'étaient pas réunies. La Ville n'est pas concernée par cette problématique. Il n'a pas d'informations quant au début du désamiantage.

M. Mordan déplore qu'il n'y ait pas de réunion d'information pour les commerçants et invite le Collège à dialoguer avec ceux-ci.

M. Mathy répond qu'il n'y en a pas encore eu, mais qu'il y en aura quand ce sera opportun, comme pour tout chantier.

2) ZACC Mambaye-Hoctaisart (Y. LIBERT). La zone d'aménagement communal concerté de Mambaye – Hoctaisart provoque énormément de remous au sein de la population spadoise, en particulier chez les personnes qui vivent dans ce quartier et à proximité de celui-ci. Si nous partageons l'opinion selon laquelle il est nécessaire d'ouvrir des terrains à la construction, pour permettre à de jeunes ménages de s'installer sur le territoire de la commune, nous avons été surpris de découvrir le projet de construction et de développement du centre de Mambaye. Comment les promoteurs entendent-ils concilier la préservation de l'environnement et de la quiétude de ce quartier paisible avec le développement d'un centre de vacances, l'arrivée de nombreux nouveaux habitants et les problèmes de mobilité qu'ils risquent d'engendrer?

M. Frédéric répond. L'enquête publique s'est terminée la veille. 379 réclamations ont été remises et vont être étudiées. La CCATM a émis un avis favorable la veille. La décision finale relèvera du Gouvernement wallon. On est bien loin du premier coup de pelleuse. Il s'agit d'un projet ambitieux avec un impact sur l'environnement et sur les riverains, mais avec également beaucoup de contraintes. De nombreuses instances devront émettre un avis.

M. Gazzard se réjouit de l'importante participation citoyenne. Les citoyens n'ont pourtant pas toujours été aidés, la ville se limitant, selon lui, à l'information minimale légale. En outre, l'enquête publique a coïncidé avec la période de Pâques. Il déplore aussi que des citoyens ont été menacés de sanctions pour affichage à des endroits non autorisés.

Mme Delettre précise que c'est tout de même la troisième fois que ce dossier passe en séance de Conseil communal.

ALTERNATIVE PLUS

Taxe sur les immeubles inoccupés. Au Conseil communal du 5 novembre 2013, il a été décidé de voter une taxe sur les immeubles inoccupés pour les années 2014 à 2019. Pouvez-vous nous faire le bilan de l'application de cette taxe et nous informer sur le nombre d'immeubles inoccupés qui ont été taxés depuis

Fontaines. ~~Des citoyens et des touristes nous ont interpellés sur la présence de points d'eau potable à différents endroits du territoire de la commune. Le Collège compte-t-il installer des fontaines d'eau potable à la disposition des touristes et des Spadois?~~

Tags. ~~Nous vous avons interpellé sur la présence d'un tag sur une cabine électrique situé sur la place de l'abattoir. Le Collège peut-il nous préciser la date à laquelle ce tag sera supprimé?~~

Le Collège estime que ces questions ne sont pas d'actualité.

M. Weber considère que ces 3 questions étaient d'actualité, entre autres car certaines étaient posées par des citoyens qui préfèrent peut-être passer par la minorité pour obtenir une réponse.

M. Mathy répond tout de même à la troisième: le tag était sur une cabine d'ORES, qui a été prévenu.

Concernant la deuxième question, le Collège demande des précisions quant aux « fontaines » évoquées;

M. Gazzard répond qu'il s'agirait de points d'eau potable, complémentaires aux sources; Mme Delettre considère que cela doit être examiné avec Spadel.

3) Personne sans domicile fixe (S. SINIAPKINE). Des citoyens nous interpellent sur la présence d'au moins une personne sans abri à Spa. Que compte faire le Collège pour aider ces personnes?

Mme Delettre répond que les services sociaux prennent en charge ces personnes. À la connaissance de la Ville, il n'y a pas de sans abri. Elle rappelle que la commune ne peut pas forcer les personnes qui ne souhaitent pas être prises en charge.

Mme Siniapkiné, concernant les personnes désœuvrées, suggère un appel à candidature pour bénévoles, afin d'essayer de créer un engouement.

M. Bastin rappelle que le CPAS met en place beaucoup d'actions, tout comme « les Hirondelles ».

Mme Delettre ajoute que des éducateurs communaux sont également actifs.

4) Organisation des élections (Cl. BROUET). Pouvez-vous nous informer sur les mesures prises par le Collège dans l'organisation des prochaines élections, par exemple, au niveau du fléchage, de l'accès aux P.M.R. et de la présence de stewards neutres politiquement?

Mme Delettre répond. Deux bureaux de votes sont délocalisés: un à Creppe, l'autre à Nivezé. Le fléchage sera entièrement revu et sera efficace quelle que soit l'entrée choisie par les électeurs. Les bureaux seront numérotés d'une façon plus logique. Il y aura moins d'électeurs à l'athénée et la circulation sera plus fluide, d'autant que les électeurs seront répartis par adresse et plus par ordre alphabétique. Chaque bureau sera accessible aux PMR et contiendra un isoloir adapté aux PMR. Il n'y aura pas de steward à Creppe et à Nivezé mais il y en aura trois à l'Athénée. Le Collège travaillera sur la communication concernant ces nouveautés: bulletin communal, site web, Facebook.

M. Brouet remercie le Collège d'avoir donné une suite efficace aux remarques formulées.

5) Travaux sur le RAVEL (Cl. BROUET). Des citoyens nous interpellent sur les travaux en cours sur le Ravel. On observe sur les photos suivantes:

- photos 126-131-132-134: travaux en cours entre la passerelle et le chemin Henrotte (aux environs de l'arrière de la Source Sauvage), on casse le bas du talus et entrepose les remblais plus haut sur le talus... étouffant / détruisant ainsi toute la flore présente.

- photos 141 et suivantes: avant et après la passerelle, du remblai a également été repoussé sur les côtés, dans les talus, avec semble-t-il peu de soin et de respect pour les arbres présents (racines et troncs abîmés).

Le Collège peut-il prendre les mesures nécessaires pour éviter ce type de dommage causé à la nature et la biodiversité?

Mme Delettre invite les conseillers à faire circuler le plus rapidement possible les informations relatives à d'éventuelles atteintes à la biodiversité.

M. Mathy répond. Il s'agit d'élargir le RAVEL de 2,5 à 3 mètres, d'où aménagement des pieds de talus. Le cahier des charges impose de disposer les terres en bord de chemin (maximum 10 cm par mètre

courant). Une évacuation est prévue dans le métro, s'il n'est pas possible de mettre sur le talus. Ce point sera évoqué au cours de la prochaine réunion de chantier.

6) Retard dans les travaux des Anciens Thermes. Le Collège peut-il nous informer sur les raisons du retard dans le démarrage des travaux aux anciens thermes?

Voir réponse plus haut.

7) Travaux devant la Galerie Prince de Condé (P. MORDAN) Lors d'une réunion de préparation des journées du patrimoine en janvier, vous annonciez que la rue Jean Gérardy allait être en travaux dès le mois d'avril. Le Centre culturel a dès lors signalé aux artistes (au nombre de 12) qui avaient travaillé depuis plusieurs mois sur ce projet, qu'ils ne pourraient présenter leurs œuvres dans la Galerie Prince de Condé à cause de ces travaux dans la rue. Lors du dernier conseil communal, vous nous avez affirmé que le Centre culturel était informé depuis plusieurs mois qu'il y aurait des travaux dans la rue Jean Gérardy. Lors d'une réunion au service des travaux, on nous a informé que le service venait de recevoir mi-avril l'avis de notification de la Tutelle de l'entreprise qui a été retenue pour ces travaux. Ceux-ci débuteraient fin septembre et non en avril... et ils devraient durer 80 jours ouvrables... La galerie Prince de Condé va-t-elle rester vide durant toute la saison d'été pour accompagner nos commerces vides? Et les artistes qui devaient exposer seront-ils dédommages ou leur direz-vous, « souffrez aujourd'hui », « courbez le dos » vos œuvres n'en vaudront que plus dans un an dans notre nouveau piétonnier?

M. Mathy répond. Il est exact que le début des travaux était prévu en avril mais l'approbation de la tutelle est parvenue très tard, en dehors des délais habituels. La Ville n'a imposé aucune fermeture de la galerie. La directrice du Centre culturel a certifié avoir trouvé une solution pour permettre aux artistes d'exposer leurs œuvres sans dommage.

8) Travaux de l'avenue Reine Astrid (Fr. GAZZARD). Les travaux en cours dans notre ville ont pour conséquence de réduire drastiquement les recettes de nombreux commerçants. Nous avons interpellé le Collège à ce propos. Nous constatons, qu'enfin, vous commencez à vous soucier du sort des commerçants en demandant au service de la Ville de vous faire rapport sur ce qui se faisait dans d'autres villes en termes de dédommagement des commerçants lésés par des travaux. Compte tenu du chantier de longue durée sur l'avenue Reine Astrid, le Collège serait-il enfin favorable à la mise en place d'un dispositif de compensation financière afin de soulager les commerçants victimes des travaux?

M. Bastin répond qu'une réflexion est effectivement en cours.

Mme Delettre ajoute que cette réflexion englobe les aspects budgétaires et que le règlement ne pourra en tout cas pas être rétroactif.

9) Emplacement du marché (Fr. GAZZARD). Le Collège a demandé au service de la Ville d'examiner la possibilité de déplacer une partie du marché sur la place Achille Salée. Pouvez-vous nous informer sur le caractère définitif ou non de cette décision?

M. Bastin répond que plusieurs endroits sont examinés. La décision ne sera pas nécessairement définitive mais le Collège essaye que le marché reste dans le quartier actuel.

M. Gazzard relève que la place Achille Salée est en pente: les commerçants sont-ils intéressés? Quid de l'investissement en borniers récemment effectué dans la desserte de l'avenue Reine Astrid?

Mme Delettre répond que la volonté des Spadois et des ambulants est de ne pas retourner à cet endroit; cet emplacement semblait convenir, en toute bonne foi, mais il n'a pas convaincu.

10) Cellule Patrimoine (P. MORDAN). A la séance du Collège du 11 avril 2019, vous avez décidé de mettre en place une cellule patrimoine. Pouvez-vous nous en dire plus?

M. Mathy lit la décision en question (composition et périmètre d'intervention de cette cellule). Celle cellule comprend essentiellement des membres de l'administration. Sa constitution était prévue dans le plan de gestion de l'Unesco.

M. Gazzard demande si une présence des groupes de la minorité est possible.

Mme Delettre ne souhaite pas politiser une activité de l'administration (agents communaux

accompagnés de l'échevin de tutelle); des discussions pourront avoir lieu en conseil consultatif du patrimoine.

M. Gazzard demande à avoir accès aux écrits de cette cellule patrimoine.

M. Tasquin répond qu'il n'y en aura pas. Cette cellule est à voir comme un espace de discussion transversal, qui éclairera les rapports de la CATU (lesquels sont accessibles aux conseillers communaux).

11) Mise en place des conseils consultatifs (S. SINIAPKINE). Pouvez-vous nous informer de la date de la mise en œuvre des conseils consultatifs de la jeunesse et de la participation citoyenne?

M. Frédéric répond que l'appel à candidatures va être lancé dans les prochains jours. Le tirage au sort aura lieu idéalement à la prochaine séance du Conseil communal.

Mme Delettre ajoute que ces conseils consultatifs ne pouvaient pas être lancés avant l'approbation du R.O.I.; par ailleurs, une communication sera assurée dans le prochain bulletin communal.

12) Enquête publique de Mambaye-Hoctaisart. L'enquête publique sur l'ouverture de la Z.A.C.C. de Mambaye-Hoctaisart s'est clôturée le 24 avril 2019. Pouvez-vous nous informer sur le nombre total de courriers reçus de citoyens à la suite de cette enquête?

Voir réponse plus haut.

SÉANCE À HUIS-CLOS